

RAPPORT N° 05/3-11
du Conseil Municipal

OBJET

**PROJET DE RESTRUCTURATION HYACINTHE / CARAMBOLES
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE**

En vertu de l'Article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la Ville doit délibérer sur les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation associant les personnes concernées préalablement à tout projet d'aménagement et de création de ZAC.

La restructuration des quartiers de Badamiers, Longanis et Caramboles a pour objet l'éradication de l'insalubrité et la requalification des espaces publics.

Aussi, il convient sur la base des études réalisées, de procéder à la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement et de création d'une ZAC, selon les modalités définies par le conseil municipal.


Cette concertation a pour but d'affiner les besoins en logement, d'établir un programme tenant compte de ces besoins, de recueillir des avis et d'engager des échanges avec les habitants du quartier et toutes personnes concernées par le projet de requalification.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son Article L 300-2, il est proposé, dès le mois de mai 2005 :

- 1) de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et les autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement et de création de la ZAC, selon les modalités suivantes :
 - affichage de panneaux de communication en Mairie Annexe et au local de permanence de la MOUS,
 - mise à disposition du public de registres en Mairie Annexe et au local de permanence de la MOUS (voir modalités de consultation en annexe),
 - et organisation de réunions publiques.
- 2) d'afficher en Mairie la présente Délibération.

Un bilan sera tiré au moment de la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT- DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 05/3-11
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 28 avril 2005

OBJET

**PROJET DE RESTRUCTURATION HYACINTHE / CARAMBOLES
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.1521-1 et suivants ;

Sur le RAPPORT N° 05/3-11 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

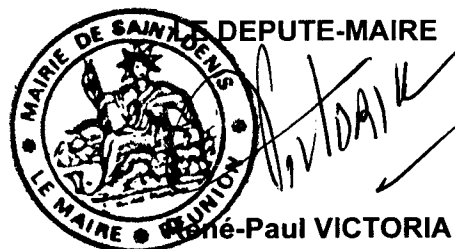
ARTICLE 1

Approuve le lancement de la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées. Pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement et de création de la ZAC, selon les modalités suivantes : affichage de panneaux, registres à disposition du public en Mairie Annexe et au local permanence MOUS, et réunions publiques.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 MAI 2005



ANNEXE 05/3-11

**PROJET DE RESTRUCTURATION HYACINTHE
CONSULTATIONS DES DOCUMENTS RELATIFS A LA CONCERTATION**

Mairie Annexe du Chaudron:

Adresse: 1 rue Roger Payet Sainte Clotilde

Tél. : 02 62 29 99 16

Heures d'ouverture : de 8h00 à 16h00 du lundi au jeudi
de 8h00 à 11h00 le vendredi

Local Permanence MOUS :

Adresse : Maison de Quartier, rue François de Mahy

Tél. : 02 62 47 69 32

Heures d'ouverture : Lundi de 8h30 à 11h30
Mardi de 13h30 à 16h30
Jeudi de 13h30 à 16h30

